

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pour une meilleure reconnaissance des soins de pédicurie-podologie dans la prise en charge des maladies de Charcot-Marie-Tooth

18 février 2026

À l'initiative de CMT France, de l'Ordre national des pédicures-podologues (ONPP) et du Collège national de pédicurie-podologie (CNPP), une démarche conjointe a été engagée auprès de la Haute Autorité de Santé, du ministère de la Santé et de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie afin de **faire évoluer le cadre de reconnaissance et de remboursement des soins podologiques liés à la maladie de Charcot-Marie-Tooth (CMT)**.

La CMT regroupe un ensemble de neuropathies génétiques, sensibles et motrices, d'évolution progressive. Elle se manifeste le plus souvent dès l'enfance ou l'adolescence, mais peut également apparaître plus tardivement. **Cette maladie rare concerne près de 50 000 patients en France**. Elle entraîne des déformations orthopédiques, des rétractions musculaires et des atteintes neurologiques responsables d'une perte de sensibilité pouvant conduire à des plaies, voire à des complications graves telles que le mal perforant plantaire. Les patients présentent également un déficit moteur distal, une amyotrophie ainsi que des troubles de l'équilibre augmentant le risque de chutes, avec des conséquences importantes sur l'autonomie et la qualité de vie. À ce jour, aucun traitement médicamenteux curatif n'a démontré son efficacité ; **la prise en charge repose sur une approche pluridisciplinaire** associant suivi médical, rééducation et appareillage.

Dans ce contexte, le pédicure-podologue a toute sa place dans le premier recours et dans la prise en charge coordonnée de ces patients. Il intervient dès les premiers signes, tant dans le dépistage que dans la surveillance régulière des déformations et des troubles sensitifs. Son action contribue à prévenir les complications cutanées et mécaniques, à limiter l'aggravation des déformations, à améliorer la qualité de la marche et à réduire le risque de chute. Les soins podologiques constituent un élément structurant du parcours de soins et un levier majeur de prévention.

C'est à cette fin que nous avons à cœur de réunir les conditions d'une meilleure structuration des pratiques et d'asseoir pleinement l'évolution nécessaire des modalités de remboursement par l'Assurance maladie. La Haute Autorité de Santé, qui ne dispose pas encore de recommandation spécifique définissant les modalités de prise en charge podologique dans le parcours de soins des patients, s'est montrée disponible et volontariste pour nous accompagner dans cette démarche.

CMT France, l'ONPP et le CNPP travailleront de concert avec la HAS pour élaborer ce cadre national. Une recommandation de bonnes pratiques dédiée à la prise en charge podologique dans la CMT, précisant les indications, la fréquence et la nature des soins nécessaires permettrait d'harmoniser les pratiques professionnelles. Elle intégrerait explicitement la pédicurie-podologie dans les Protocoles nationaux de diagnostic et de soins et amorcerait, **sur des bases médico-scientifiques tangibles, une évolution de la prise en charge par l'UNCAM**.

Au-delà d'une évolution réglementaire, il s'agit d'un **enjeu d'équité et de santé publique**. Pour les patients atteints de CMT, l'enjeu est clair : préserver le plus longtemps possible l'autonomie, limiter les risques de chute et améliorer durablement la qualité de vie.

Par cette démarche concertée, les trois organisations réaffirment leur **volonté de travailler avec les autorités sanitaires pour faire évoluer le cadre de prise en charge**, dans l'intérêt des patients et au service d'une organisation des soins plus cohérente et préventive.

Sébastien MOYNE-BRESSAND
Président du CNPP



Alexandre HOYAU
Président de CMT-France



Éric PROU
Président du ONPP

